

TULETTE
**Prise en compte du risque inondation dans l’instruction des autorisations
d’urbanisme**

Documents à utiliser et informations spécifiques à la commune	
Documents de référence	PPRi approuvé le 18/12/2006 (bassin versant du Lez) PPRi approuvé le 03/11/2011 (bassin versant de l’Eygues) PAC de novembre 2020
Sources des connaissances	PPRi du Lez : Etude des zones inondables du bassin versant du Lez, CNR 1995. Synthèse des aléas du bassin versant du Lez, BCEOM 2001. PPRi de l’Eygues : . Etude hydraulique Eygues, SOGREAH/SIEE 1997. Etude hydrogéomorphologique de l’Eygues aval, Carex 2004. PAC : zone de ruissellement (MISE 1994)
Particularités	Le PPRi du Lez prend en compte le bassin versant du Lez. Son règlement n’est pas complètement compatible avec les règles actuelles de maîtrise de l’urbanisation dans les zones à risques (vide sanitaire). Il fournit les cotes de référence à appliquer aux projets. Le PPRi de l’Eygues prend en compte le bassin versant de l’Eygues. Son règlement est compatible avec les règles actuelles de maîtrise de l’urbanisation dans les zones à risques. Il fournit les cotes de référence à appliquer aux projets. Le PAC rajoute deux zones de ruissellement
Côtes de références	Utiliser celles des PPRi Dans l’emprise du PAC, la cote de référence est de + 0,3m p/r au TN

Fondements juridiques des avis risques, par projet	
Habitations¹	Dans l’emprise du PPRi Lez : le PPRi et le R111-2 pour imposer le vide sanitaire Dans l’emprise du PPRi Eygues : le PPRi Dans l’emprise du PAC : le R111-2 dans l’attente d’approbation du nouveau PLU
Changements²	Dans l’emprise du PPRi Lez : le PPRi et le R111-2 pour imposer le vide sanitaire Dans l’emprise du PPRi Eygues : le PPRi Dans l’emprise du PAC : le R111-2 dans l’attente d’approbation du nouveau PLU
Extensions	Dans l’emprise du PPRi Lez : le PPRi et le R111-2 pour imposer le vide sanitaire Dans l’emprise du PPRi Eygues : le PPRi Dans l’emprise du PAC : le R111-2 dans l’attente d’approbation du nouveau PLU
Garages	Dans l’emprise des PPRi : les PPRi
Vérandas	A traiter comme les extensions ou les annexes (Cf. fiche projet), R111-2 si nécessaire
Annexes	Dans l’emprise des PPRi : les PPRi
Piscines	Dans l’emprise des PPRi : les PPRi
Clôtures	Dans l’emprise des PPRi : les PPRi
Bande de 20m	Sur tout le territoire de la commune : les PPRi

1 Bâtiments à usage d’habitation, non collectif.

2 Changements de destination ou d’usage.

